

Plan for Life +¹

¹ Cette « fiche info financière assurance-vie » décrit les modalités du produit qui s'appliquent à partir du 1^{er} janvier 2017.

Type d'assurance-vie

Plan for Life + est une assurance-vie combinant :

- **Branche 21**
Un rendement garanti et une participation bénéficiaire liée aux bénéfices potentiels de la compagnie.
- **Branche 23**
Un rendement lié à des fonds d'investissement internes.

Garanties

Garanties principales

- En cas de vie
 - Branche 21**
La réserve constituée par la totalité des montants nets investis et désinvestis, capitalisés au taux d'intérêt garanti et augmentés de la participation bénéficiaire.
 - Branche 23**
La réserve constituée par la valeur totale des unités des fonds d'investissement affectées au contrat.
- En cas de décès
Selon la formule choisie :
 - la réserve
 - la réserve avec un capital-décès minimum
 - la réserve majorée d'un capital-décès.
 En couvertures supplémentaires (optionnelles) :
 - un capital-décès additionnel (si l'assuré vient à décéder avant le preneur d'assurance / affilié)
 - un capital en cas de décès successif (si les assurés viennent tous deux à décéder soit simultanément, soit dans les 12 mois).

Garanties complémentaires (optionnelles)

- En cas d'accident
Un capital-décès par accident (si l'assuré vient à décéder dans les 12 mois après et en conséquence directe d'un accident).
- En cas d'incapacité de travail
 - une exonération de prime
 - une rente d'incapacité de travail
 - une rente de transition en cas d'incapacité de travail.
- Volet de solidarité
Les prestations sont définies dans le règlement de solidarité.

Public cible

Les personnes à la recherche :

- d'une formule d'assurance originale à multiples facettes
- d'un plan de prévoyance souple et modulable
- d'une réalisation d'économies d'impôts.

Cette assurance peut être souscrite dans le cadre de :

- l'assurance de groupe – l'engagement individuel de pension
- la pension complémentaire libre des indépendants – l'Inami
- l'assurance individuelle avec régime fiscal « épargne-pension » et « épargne à long terme »
- assurance individuelle sans réduction d'impôt.

Fonds

Plan for Life + propose 7 fonds d'investissement internes. La dénomination, les objectifs de placement, la composition, les clés de répartition et les classes de risque sont repris dans le tableau à la fin de ce document.

Rendement

Taux d'intérêt garanti

Branche 21

Le taux d'intérêt est garanti et s'élève à 0%.

Aucune garantie de taux n'est acquise avant affectation du versement.

Participation bénéficiaire

Branche 21

Une participation bénéficiaire peut être attribuée annuellement sur la partie branche 21 du (des) contrat(s), conformément au plan annuel déposé auprès de la BNB, sauf s'il en est exclu dans les conditions particulières. Elle est déterminée en fonction des résultats réalisés par la compagnie.

Rendement

Branche 23

Le rendement des fonds d'investissement internes est lié à l'évolution de la valeur de l'unité des fonds. La valeur de l'unité dépend de la valeur des actifs sous-jacents.

Allianz ne garantit pas le remboursement du capital, ni la valeur et l'évolution des unités. Le risque financier est entièrement supporté par le preneur d'assurance.

Rendement du passé

Branche 21

L'information sur les rendements du passé est disponible auprès de votre courtier en assurances.

Branche 23

Voir le tableau à la fin de ce document.

Les rendements du passé ne constituent pas une garantie pour le futur.

Frais

Frais d'entrée

Maximum 6% des primes des garanties principales et 16% des primes des garanties complémentaires.

Frais de sortie

Ils s'appliquent contrat par contrat.

Branche 21

5% du montant des réserves brutes rachetées. Ce taux décroît de 1% par an au cours des 5 dernières années de manière à atteindre 0% au terme du (des) contrat(s) concerné(s) ; ce taux est fixé à 0% au terme du contrat ou si le rachat a lieu après le 65ème anniversaire de l'assuré et au plus tôt 10 ans après la date d'effet du (des) contrat(s) concerné(s).

Branche 23

1,5% du montant des réserves rachetées. Ce taux est égal à 0% si le rachat a lieu plus de 5 années après la date d'effet du premier versement dans ce mode de placement.

Frais de gestion directement imputés au contrat

Branche 21

Aucun.

Branche 23

Les frais de gestion sont inclus dans la valeur de l'unité, et sont repris dans le tableau à la fin de ce document.

Indemnité de rachat / reprise

Voir frais de sortie ci-dessus.

Frais en cas de transfert

Ils s'appliquent contrat par contrat.

Branche 21

Pas de frais s'il n'y a qu'un transfert annuel limité à maximum 10% des montants nets investis au sein de ce mode de placement et pour autant que le premier transfert intervienne au plus tôt un an après le premier montant net investi dans le mode de placement concerné. Dans les autres cas, application des frais de sortie.

Branche 23

Pas de frais de transfert s'il n'y a qu'un transfert par an. Dans les autres cas, 0,5% du montant des réserves transférées avec un maximum de 100 euros.

Adhésion / inscription

- Le contrat prend effet à la date indiquée de commun accord dans le certificat personnel et au plus tôt après :
 1. acceptation par Allianz du dossier complet lui permettant d'émettre le certificat personnel et
 2. après réception par Allianz du 1er versement.
- La capitalisation des versements investis en branche 21 commence le 3ème jour suivant le jour de la réception par Allianz de la prime sur son compte bancaire, et au plus tôt le jour suivant l'acceptation par Allianz du dossier complet.

- La conversion des versements en unités liées à un mode de placement de la branche 23 s'opère à la date de valorisation coïncidant avec le troisième jour ouvrable suivant le jour de la réception par Allianz de la prime sur son compte bancaire, et au plus tôt le jour ouvrable suivant l'acceptation par Allianz du dossier complet.
- Capital décès imposable à 10% à (ou après) l'âge légal de la pension ou 20% à 60 ans, 18% à 61 ans et 16,50% à partir de 62 ans / 3,55% de cotisation INAMI et maximum 2% de cotisation de solidarité sur le capital.
- Rente d'incapacité de travail : imposable².

Durée

Le contrat se termine en cas de rachat total, au terme mentionné dans le certificat personnel ou au décès de l'assuré principal.

Valeur d'inventaire

Branche 23

La valeur de l'unité est le prix auquel une unité d'un fonds d'investissement interne est attribuée à un contrat. La valeur de l'unité d'un fonds d'investissement interne est égale à la valeur des actifs nets de ce fonds divisée par le nombre total d'unités qui composent ce fonds.

En l'absence de circonstances exceptionnelles, les fonds d'investissement internes sont évalués quotidiennement, et la valeur de l'unité est calculée chaque jour ouvrable (Belgique et étranger).

La valeur des unités peut être consultée sur

[www.allianz.be/Valeurs d'inventaire et calcul du rendement/Fonds d'investissement \(Branche 23\) et dans l'Echo et De Tijd](http://www.allianz.be/Valeurs_d'inventaire_et_calcul_du_rendement/Fonds_d'investissement_(Branche_23)_et_dans_l'Echo_et_De_Tijd).

Prime

Minimum 600 euros sur base annuelle payable par fractionnement mensuel, trimestriel, semestriel ou annuel. Des versements uniques sont possibles.

Fiscalité

Le régime fiscal des primes et des prestations dépendent du cadre fiscal dans lequel le contrat est souscrit. Les principales caractéristiques sont les suivantes :

Assurance de groupe – Engagement individuel de pension (EIP)

- Taxe de 4,40% sur les primes, sauf sur les primes des garanties en cas d'incapacité de travail souscrite dans le cadre de l'EIP (9,25%) - Primes déductibles par la société dans la « limite des 80% ».
- Réserve (hors participation bénéficiaire) imposable à 10% si maintien de l'activité et liquidation à (ou après) l'âge légal de la pension ou 20% à 60 ans, 18% à 61 ans et 16,50% à partir de 62 ans / 3,55% de cotisation INAMI et maximum 2% de cotisation de solidarité sur la réserve totale. Modes de placement : branche 21 et branche 23.

Pension complémentaire libre des indépendants (PCLI) – INAMI

- Pas de taxe sur les primes, sauf sur les primes des garanties en cas d'incapacité de travail qui s'élève à 9,25% - Primes PCLI déductibles des revenus professionnels.
- Réserve (hors participation bénéficiaire) ou 80% de celle-ci si maintien de l'activité jusqu'à l'âge légal de la pension imposable sur la base d'une rente fictive³ / 3,55% de cotisation INAMI et 2% de cotisation de solidarité.
Modes de placement : uniquement branche 21.
- Capital décès imposable sur la base d'une rente fictive³ / 3,55% de cotisation INAMI.
- Rente d'incapacité de travail : imposable².

Epargne-pension – Epargne à long terme

- Taxe de 2% sur les primes, sauf pour l'épargne-pension. Réduction d'impôt des personnes physiques sur les primes, moyennant le respect des conditions légales.
- Taxe de 8% en épargne-pension et taxe de 10% en épargne à long terme sur le montant de la réserve (hors participation bénéficiaire) au 60ème anniversaire du preneur.
Modes de placement : branche 21 et branche 23.
- Capital décès imposable à 10%.
- Rente d'incapacité de travail : imposable².

Sans réduction d'impôt

- Taxe de 2% sur les primes. Les primes ne sont pas déductibles, sauf les primes de la garantie complémentaire incapacité de travail, qui sont déductibles comme frais professionnels. Modes de placement : branche 21, si lié à des comptes fiscaux, et branche 23.
- Pas de versements uniques possibles.
- Réserve non imposable.
- Capital décès non imposable.
- Rente d'incapacité de travail : imposable².

Rachat/reprise

Rachat/reprise partiel(le)

Le preneur d'assurance peut à tout moment effectuer des rachats partiels de 500 euros minimum chacun à condition que le solde de la réserve constituée sur le certificat personnel ne soit pas, après rachat partiel, inférieur à 1.250 euros.

² Au taux marginal en tant que revenus de remplacement (éventuellement avec réduction d'impôts).

³ Le contribuable est imposé pendant 10 ou 13 ans sur une somme allant de 1 à 5% du montant imposable (réserve – capital décès). La durée et le taux dépendent de l'âge du contribuable.

Rachat/reprise totale

Le preneur d'assurance peut à tout moment demander le rachat total d'un (des) contrat(s).

Branche 21

La valeur de rachat est égale à la réserve constituée à la date de réception du formulaire de rachat, diminuée des frais de sortie.

Branche 23

La valeur de rachat est égale à la réserve au sein de chaque fonds établie sur base de la valeur des unités calculée à la date d'évaluation du jour ouvrable suivant la date de réception du formulaire de rachat, diminuée des frais de sortie éventuels.

Transfert

Le preneur d'assurance peut à tout moment effectuer des transferts entre la branche 21 et la branche 23 et entre fonds de la branche 23. Les conditions de transfert sont reprises ci-dessus, sous « Frais en cas de transfert ».

Information

Les différents documents communiqués ou disponibles sur www.allianz.be* sont :

- le certificat personnel décrit les caractéristiques du (des) contrat(s)
- les conditions générales* décrivent le cadre juridique du (des) contrat(s)
- la fiche de pension est communiquée lors du premier versement et après une fois par an. Elle reprend la situation du (des) contrat(s) et donne un aperçu des flux entrants et sortants (versements, frais, primes de risques, ...)
- le règlement de gestion* contient les informations sur le mode de placement branche 23
- le règlement de solidarité* décrit les prestations de solidarité prévues pour les contrats Inami.

Le droit belge est applicable et l'Etat d'origine de la compagnie d'assurances est la Belgique.

Nom du fonds d'investissement interne	Frais de gestion du contrat ⁴	Classe de risque ⁵	Profil de risque	Rendements du passé au 31/12/2016 ⁶			
				1 an	3 ans	5 ans	10 ans
AI Strategy Neutral Composition du fonds sous-jacent : Investit uniquement dans le fonds Allianz Strategy 15 ⁷ composé comme suit : <ul style="list-style-type: none"> • jusqu'à 35% des actifs dans des actions, valeurs mobilières similaires et certificats de participation • le solde dans des titres porteurs d'intérêts ou des instruments du marché monétaire. L'exposition du fonds peut s'élever à maximum 125% des actifs.	0,75%	3	Neutre	1,86%	5,11%	5,61%	N/A
AI Strategy Balanced Composition du fonds sous-jacent : Investit uniquement dans le fonds Allianz Strategy 50 ⁷ composé comme suit : <ul style="list-style-type: none"> • dans des actions et valeurs mobilières comparables ainsi que des certificats de participation et dans des titres porteurs d'intérêts ou des instruments du marché monétaire. L'exposition du fonds peut s'élever à maximum 125% des actifs.	0,75%	4	Équilibré	4,29%	6,95%	9,29%	N/A
AI Strategy Dynamic Composition du fonds sous-jacent : Investit uniquement dans le fonds Allianz Strategy 75 ⁷ composé comme suit : <ul style="list-style-type: none"> • dans des actions et valeurs mobilières comparables ainsi que des certificats de participation et dans des titres porteurs d'intérêts ou des instruments du marché monétaire. L'exposition du fonds peut s'élever à maximum 125% des actifs.	0,75%	5	Dynamique	6,37%	8,28%	11,58%	N/A
AI Patrimoine Composition du fonds sous-jacent : Investit uniquement dans le fonds Oddo Patrimoine ⁸ composé comme suit : <ul style="list-style-type: none"> • de 25% à 100% en obligations et produits monétaires, que ce soit via des OPCVM ou autre • maximum à 75% en OPCVM d'actions. 	0,75%	4	Équilibré	-0,07%	2,77%	4,84%	-0,23% ⁹

Politique d'investissement :
 Obtenir sur le long terme, au travers de la composante actions du portefeuille, une appréciation du capital en investissant sur les marchés d'actions mondiaux et, au travers de la composante obligataire/monétaire, un rendement calqué sur ceux des marchés obligataires/monétaires en euros, dans le cadre de la politique d'investissement. Globalement, l'objectif consiste à générer une performance comparable à celle d'un portefeuille équilibré constitué à 15% d'instruments des marchés d'actions mondiaux et à 85% d'instruments des marchés obligataires à moyen terme en euros.

Derniers frais de gestion en date, chargés pour le fonds sous-jacent : 1,30%.

Politique d'investissement :
 Obtenir sur le long terme, au travers de la composante actions du portefeuille, une appréciation du capital en investissant sur les marchés d'actions mondiaux et, au travers de la composante obligataire/monétaire, un rendement calqué sur ceux des marchés obligataires/monétaires en euros, dans le cadre de la politique d'investissement. Globalement, l'objectif consiste à générer une performance comparable à celle d'un portefeuille équilibré constitué à 50% d'instruments des marchés d'actions mondiaux et à 50% d'instruments des marchés obligataires à moyen terme en euros.

Derniers frais de gestion en date, chargés pour le fonds sous-jacent : 1,40%.

Politique d'investissement :
 Obtenir sur le long terme, au travers de la composante actions du portefeuille, une appréciation du capital en investissant sur les marchés d'actions mondiaux et, au travers de la composante obligataire/monétaire, un rendement calqué sur ceux des marchés obligataires/monétaires en euros, dans le cadre de la politique d'investissement. Globalement, l'objectif consiste à générer une performance comparable à celle d'un portefeuille équilibré constitué à 75% d'instruments des marchés d'actions mondiaux et à 25% d'instruments des marchés obligataires à moyen terme en euros.

Derniers frais de gestion en date, chargés pour le fonds sous-jacent : 1,55%.

Politique d'investissement :
 Offrir sur un horizon de placement de 5 ans minimum un rendement supérieur de 3% à celui de son indice de référence Eurozone HICP ex Tobacco (le 'Harmonised Index of Consumer Prices' hors tabac, qui mesure l'inflation de la zone euro) au travers d'investissements sur les marchés de taux et d'actions, de la zone euro et internationale. Cette politique vise aussi à amortir les effets de baisse des marchés auxquels le fonds est exposé et à limiter la volatilité annuelle du portefeuille à 12%.

Derniers frais de gestion en date, chargés pour le fonds sous-jacent : 1,93%.
 Rémunération de performance : 15% de la surperformance du fonds par rapport à son indice de référence + 3%, si la performance du fonds est supérieure à +3%.

Nom du fonds d'investissement interne	Frais de gestion du contrat ⁴	Classe de risque ⁵	Profil de risque	Rendements du passé au 31/12/2016 ⁶			
				1 an	3 ans	5 ans	10 ans
AI Emergents	0,75%	5	Dynamique	8,15%	6,95%	4,58%	3,00% ¹⁰
Composition du fonds sous-jacent : Investit uniquement dans le fonds Oddo Emerging Income ⁸ composé comme suit : <ul style="list-style-type: none"> de 0% à 100% en OPCVM de produits de taux de pays émergents émis par des entités publiques ou privées de 0% à 100% en OPCVM d'actions de la zone des marchés émergents. 	Politique d'investissement : Réaliser, sur un horizon de placement de 5 ans minimum, une performance supérieure à celle de l'indice de référence composite égal à 30% de l'indice du MSCI Equity Emerging Markets Free en US dollars dividendes nets réinvestis, converti en euros, et 70% de l'indice du J.P. Morgan Emerging Markets Bond Index Global (EMBIG) en US dollars coupons réinvestis, converti en euros. Derniers frais de gestion en date, chargés pour le fonds sous-jacent : 2,22%. Rémunération de performance : 20% de la surperformance du fonds par rapport à son indice de référence, si la performance du fonds est positive.						
AI Europe	0,75%	5	Dynamique	3,29%	9,81%	14,34%	6,59%
Composition du fonds sous-jacent : Investit uniquement dans le fonds Oddo Avenir Europe ⁸ composé comme suit : <ul style="list-style-type: none"> entre 75% et 100% en actions d'émetteurs dont le siège social est situé dans l'Espace Economique Européen et/ou en actions d'émetteurs dont le siège social est situé dans un pays européen membre de l'OCDE non EEE. Les actions sont des actions de petites et moyennes capitalisations inférieures à 10 milliards d'euros. 	Politique d'investissement : Croissance du capital à long terme en surperformant sur cinq ans glissant l'indice de référence MSCI Europe Smid Cap Net Return EUR. Cet indice est représentatif des marchés actions de moyennes et de petites capitalisations de quinze pays appartenant à des marchés développés en Europe. Derniers frais de gestion en date, chargés pour le fonds sous-jacent : 2,37%. Rémunération de performance : 20% de la surperformance du fonds par rapport à son indice de référence, si la performance du fonds est positive.						
AI Securicash	0,75%	1	Défensif	-0,82%	-0,65%	-0,54%	0,45%
Composition du fonds sous-jacent : Investit uniquement dans le fonds Allianz Securicash SRI ⁷ composé comme suit : <ul style="list-style-type: none"> jusqu'à 100% en obligations et titres de créances du marché monétaire en Euro de notation minimum A-2 de la Communauté Européenne, du G7 et de l'Australie via des critères financiers et „Socialement Responsable“. 	Politique d'investissement : Offrir une performance proche de l'indice EONIA. En cas de très faible niveau des taux d'intérêt du marché monétaire, le rendement dégagé par le FCP pourrait ne pas suffire à couvrir les frais de gestion financière et le FCP verrait sa valeur baisser de manière structurelle. Derniers frais de gestion en date, chargés pour le fonds sous-jacent : 0,12%.						

⁴ La somme de ces frais de gestion annuels et des frais de gestion annuels chargés pour le fonds sous-jacent, augmentée avec la rémunération de performance éventuelle, est incluse dans la valeur de l'unité. Allianz Benelux s.a. verse une partie de ces frais au courtier à titre de rémunération de gestion sur portefeuille.

⁵ Classes de risque sur une échelle croissante de 1 à 7, 7 étant le niveau le plus risqué.

⁶ Les rendements ont été calculés sur base des performances réalisées par les fonds sous-jacents, après déduction des frais de gestion imputés au contrat. Les rendements sont exprimés sur base annuelle. Ce sont des performances brutes qui ne tiennent pas compte de commissions, redevances ou autres charges. Ces performances passées ne sont pas un indicateur fiable des résultats futurs.

⁷ Géré par Allianz Global Investors - www.allianzgi.com

⁸ Géré par Oddo Meriten Asset Management - www.oddomeriten.eu

⁹ Le 31/08/2009, le fonds GAP Réactif Multi-Stratégies est devenu le fonds Oddo Patrimoine avec une politique d'investissement et un indice de référence modifié.

¹⁰ Le fonds a été repositionné en fonds diversifié émergents actions et dettes en date du 13/09/2010. Auparavant le fonds était exclusivement investi en actions.